



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
28 RUE LEONCE LAVAL
DU 12 AU 16 JUILLET 2010**

PL/CB
APM 10/0821

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise FNB 17, sise 7 rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze - 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT, en date du 22 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise FNB 17 est autorisée à effectuer des travaux (mise en place d'une piscine coque polyester) 28 rue Léonce Laval du 12 au 16 juillet 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Léonce Laval dans la partie comprise entre la rue Robert Dartagnan et le boulevard des Clochettes, le jeudi 15 juillet 2010 (le matin).

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit du n°26 au n°30 rue Léonce Laval aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 04-04-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2010

Fait à ROYAN, le 25 juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD